



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 26 avril 2022

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	19

Date de la convocation : 15 avril 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 15 avril 2022

L'an deux-mil-vingt-deux, le vingt-six avril à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du quinze avril 2022, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Premier Adjoint au Maire, agissant en vertu de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose qu'en cas d'absence du Maire, celui-ci est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

Présents : Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LECOQ Annie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Madame LELIÈVRE Josiane a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.

Madame NÉE Amélie a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.

Madame TALBOT Christine a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Monsieur BRUNG Michel.

Monsieur DELAMARE Dominique a été nommé secrétaire de séance.

2022/29 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Premier Adjoint au Maire rappelle au Conseil municipal la démission présentée par Madame BUQUET Jessica à la fin du dernier conseil municipal du 08 avril 2022.

Vu l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

Vu l'article 270 du Code électoral, relatif au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de 1 000 habitants et plus, modifié par l'article 39 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, et précisant que le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Considérant que le candidat venant sur la liste « Réunis pour Roumare » immédiatement après le dernier élu est Monsieur PELFRÈNE Daniel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur PELFRÈNE Daniel en qualité de conseiller municipal ;
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme
 Pour le Maire empêché,
 Le Premier Adjoint, Jean-Paul COUILLER

Date d'affichage de la présente délibération
 Le 06 mai 2022

